

**PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

ALERTE N° 1 CONCERNANT ELIOR GROUP

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



ELIOR GROUP

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 4 FEVRIER 2026

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 18 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 19,9% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.



Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-C 1-b

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-C-1-b

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

- **RESOLUTION 19 : Augmentation de capital sans DPS à l'effet de rémunérer des apports en nature**

Analyse

L'autorisation proposée d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription à l'effet de rémunérer des apports en nature se trouve limitée à 10% du capital social actuel.

Toutefois, le cumul de cette autorisation avec d'autres autorisations proposées à cette assemblée générale pourrait excéder le pourcentage cumulé de 10% préconisé par les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-C-1-b

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

- **RESOLUTION 23 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 3% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner la moitié des actions gratuites ne se trouvent mentionnés ni dans la résolution, ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale. La société indique que le Président Directeur Général ne sera pas éligible à ces attributions.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C 4-d

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de surveillance d'ELIOR GROUP

Le conseil d'administration d'ELIOR GROUP comportera, à l'issue de l'assemblée générale un 50% de membres libres d'intérêts, hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Daniel Derichebourg	PDG	Non-libre d'intérêts	100%	M	73	FR	4	2027	1	1			
	Denis Gasquet	Administrateur referent	Libre d'intérêts	91%	M	71	FR	3	2027	0	1	P	M	M
	Denis Hennequin		Libre d'intérêts	100%	M	67	FR	2	2028	0	3	M		
	Christine Brantonne	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	78%	F	51	FR	2	2028	0	1		M	M
	Thibault Chevalier	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	40	FR	2	2028	0	1			
	Gilles Cojan		Non libre d'intérêts	100%	M	71	FR	12	2027	0	1	M		
	Derichebourg Environnement rep par Catherine Ottaway	Représentant. d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	65	FR	3	2028	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Derichebourg SA représenté par Abderrahmane El Aoufir	Représentant. d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	64	FR	3	2030	1	1		M	M
	Dominique Pélabon	Représentant. d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	74	FR	3	2027	0	1			
	Sara Birashi-Rolland		Libre d'intérêts	91%	F	53	FR	3	2027	0	1		P	P
	Julie Walbaum		Libre d'intérêts	100%	F	48	FR	1	2028	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Claire Dumas		Libre d'intérêts	100%	F	57	FR	1	2030	0	1			

2. Spécificités

- Les statuts d'ELIOR GROUP comportent une limitation à 30% des droits de vote par actionnaire.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Taux d'assiduité inférieur à 79% pour un membre du conseil d'administration.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

